

Annexe 3
Liste des parcours scolaires
particuliers en collège
Rentrée scolaire 2024

**LES PARCOURS SCOLAIRES PARTICULIERS EN COLLEGE
(CRITERE DE DEROGATION 6 - COMMISSION PEDAGOGIQUE)**

• **6^{ème} Sections internationales**

- collège Martin Luther King à Buc
- collège Pasteur à La Celle-Saint-Cloud
- collège Pierre et Marie Curie au Pecq
- collège J.B. de la Quintinye à Noisy-le-Roi
- collège Les Hauts Grillets à Saint-Germain-en-Laye
- collège Marcel Roby à Saint-Germain-en-Laye
- collège International à Saint-Germain-en-Laye

• **6^{ème} Section franco-allemande**

- collège franco-allemand à Buc

• **6^{ème} Musique : classes à horaires aménagés en musique (CHAM)**

- collège Auguste Renoir à Chatou
- collège Jules Ferry à Mantes-la-Jolie
- collège Jean Jaurès à Poissy
- collège Claude Debussy à Saint-Germain-en-Laye
- collège Jean-Philippe Rameau à Versailles

• **6^{ème} Danse : classes à horaires aménagés en danse (CHAD)**

- collège Jules Ferry à Mantes-la-Jolie
- collège Jules Verne aux Mureaux
- collège Claude Debussy à Saint-Germain-en-Laye
- collège Le Village à Trappes
- collège Jean-Philippe Rameau à Versailles

• **6^{ème} Théâtre : classes à horaires aménagés en théâtre (CHAT)**

- Collège Blaise Pascal à Plaisir

• **6^{ème} Sport : classes à horaires aménagés en sport (CHAS)**

- Collège Le Corbusier à Poissy

Pour chacune de ces formations, l'élève doit préalablement retirer un dossier auprès de l'établissement concerné pour être convoqué à des épreuves de sélection.

Les parcours ne figurant pas sur cette liste (sections sportives et bi-langues en collège, entre autres) ne sont pas concernés car ils ne relèvent pas d'une demande de dérogation au motif d'un parcours scolaire particulier. Dans ce cas, seuls les élèves du secteur de recrutement du collège proposant le parcours sont concernés, aucune dérogation ne sera accordée.